

Arrêté n° 125/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation sur la rue de la Monnaie - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU - pour le futur WC Public à créer au Stade) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 05 au 20/03/2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU - pour le futur WC Public à créer au Stade) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 05 au 20/03/2018 inclus, la circulation sera règlementée sur la rue de la Monnaie - Portion comprise entre le n° 33 et le n° 37 - de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier des 2 côtés de la voie**
- **Circulation alternée (travaux empiétant sur la chaussée)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,
Guy LAURET

